

le parrain du bill. Je voudrais avoir une preuve de quel-que sorte attestant que les provinces ont approuvé le présent bill de la même manière qu'elles ont approuvé le bill initial, c'est-à-dire, sous forme de déclaration officielle avec pièces à l'appui.

Le bill a été appelé «une loi d'autorisation». Ce qu'il fait en réalité c'est de permettre au gouvernement fédéral de mettre sur pied un conseil qui aura le droit, pour employer la terminologie du bill à compter de la partie II, d'établir des offices. Ce qui nous ramène au vieux problème de la délégation d'autorité. Ceux que l'on qualifie d'experts en matière de délégation d'autorité ont déjà affirmé que le problème commence toujours par une loi d'autorisation. Par tout le bill j'ai repéré des cas de délégation d'autorité à des organismes non électifs. Cela m'inquiète, de même que le fait que cet aspect du bill n'a pas encore été discuté au cours de nos débats sur le principe du bill.

Je devrais peut-être m'arrêter ici et féliciter le parrain du bill. J'ai oublié de lui faire les compliments d'usage lorsque je me suis levé pour prendre la parole. Je les lui fais maintenant, non parce que c'est la coutume, mais parce qu'il les mérite bien. Sa présentation du bill a été excellente.

Je ne crois pas qu'il l'ait dit, mais je me rappelle que le sénateur Hays, en tant que ministre de l'Agriculture, avait déjà présenté un bill semblable en 1964. Je suis sûr qu'il était à cette époque, comme il l'a mentionné aujourd'hui, en parfait accord avec la nécessité d'une loi de cette nature. Toutefois, permettez-moi de douter que ce bill soit exactement le même genre de bill qu'il avait conçu en 1964.

Au sujet de la loi d'autorisation, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'article 23 du bill. Il s'agit là de l'article exécutoire, dans le cadre de la partie II, qui traite des offices. La note en marge est «pouvoirs» et voici l'un des pouvoirs qui est donné à un office créé aux termes de la loi:

• (1600)

f) lorsqu'il a le pouvoir d'exécuter un plan de commercialisation, prendre les ordonnances et règlements qu'il considère nécessaires à ce propos, mais toutes ces ordonnances et tous ces règlements seront soumis au Conseil, dans le cas d'ordonnances et de règlements qui sont d'une catégorie à laquelle l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 7 est rendu applicable, avant d'être pris et,

Je m'oppose très fermement à ce qu'un office ait le pouvoir de prendre les règlements qu'il juge nécessaires. Il faudrait sûrement dire «qui sont nécessaires», car cela signifierait que l'office ne peut jamais outrepasser ses pouvoirs. S'il les considère nécessaires aux termes du projet de loi, ils sont nécessaires. Il y a un bien meilleur libellé à l'alinéa n), où il est dit:

faire toutes autres choses nécessaires ou accessoires à l'exercice de l'un de ses pouvoirs ou de l'une de ses fonctions en vertu de la présente loi.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est temps qu'au Sénat, lorsque nous étudions un projet de loi, nous refusions toujours d'adopter une loi qui donne le pouvoir à un organisme délégué de faire des règlements, de prendre des mesures qu'il juge nécessaires. Le libellé devrait toujours être «qui est nécessaire» ou «qui sont nécessaires», de sorte que la question puisse être sujette à l'interprétation des tribunaux. J'espère qu'au comité, on apportera cet amendement au projet de loi.

Les frais de cette entreprise de commercialisation n'ont pas été mentionnés. Il y a une limite au montant total, qui je pense est actuellement de un million de dollars que le gouvernement fédéral est autorisé à dépenser pour ce que j'appellerai le conseil fédéral. Il n'y a aucune limite aux dépenses des offices, et on a eu la preuve de frais administratifs très élevés supportés par certains de ces offices dans la totalité de leurs opérations. Il n'y a aucune restriction dans ce domaine. En fait, en vertu du libellé du bill, ces offices peuvent percevoir des sommes et les dépenser, imposer des droits à leur gré et l'on craint que cela n'augmente l'influence de la bureaucratie. Je suis certain que le promoteur du bill qui a eu beaucoup d'expérience dans ce domaine, se rend compte de ce danger, contre lequel le libellé du bill tel qu'il existe n'offre à mon avis, aucune protection.

Aucune comptabilité de rentabilité n'est exigée. Il y a une exigence d'ordre général. Les députés n'ont pas le droit de mettre les comptes en question. Les conditions seront sans doute formulées dans les règlements, mais à mon avis il est essentiel que toute loi du Parlement soit formulée de façon à assurer la protection fondamentale des intéressés et de ne pas la laisser à la merci de ceux qui en temps voulu établissent les règlements qui ne seront jamais soumis au Parlement dans le cadre de la loi telle qu'elle existe.

C'est une des raisons pour lesquelles je me suis toujours opposé à ce que l'on concède de larges pouvoirs aux offices, bureaux et organismes, même aux sociétés de la Couronne, pour établir des règlements. Nous espérons que le moment viendra, et il se peut qu'il vienne, où les ordres et les règlements statutaires seront assujettis à l'examen, sinon au contrôle du Parlement. Ce bill ne donne aucune assurance que les règlements, quelque rigides et injustes qu'ils puissent être, quel que soit le degré d'opposition qu'ils rencontrent, seront renvoyés au Parlement pour être révisés.

Honorables sénateurs, je ne désire pas retarder la discussion davantage. J'ai une note qui indique une très bonne raison de prolonger mes commentaires, mais j'en suis venu à la fin de mes principales remarques. Je sais que le sénateur Phillips a quelques commentaires à faire, qui pourront répondre à la demande que contient ma note.

L'honorable M. Bélisle: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de nouveau sur ce bill, mais il me semble, comme je l'ai dit ce matin, que, vu l'heure tardive, ce bill ne peut être renvoyé à un comité cet après-midi. Je ne m'excuse pas auprès du ministre qui est dans la tribune. Nous avons été souvent obligés d'attendre à cause des Communes.

Avant que le leader du gouvernement ne décide qu'il faut adopter ce bill cet après-midi, qu'il se souvienne que la motion présentée ce matin n'a pas été faite par un sénateur de ce côté-ci du Sénat mais par le président du conseil des sénateurs des Prairies, appuyé par l'honorable M. Molgat, un expert en questions agricoles. La semaine dernière, le leader du gouvernement a loué le sénateur Argue pour ses connaissances en agriculture. Si cette expression signifie qu'il est compétent, et je suis sûr qu'il l'est, je propose que nous ne fassions pas rapport du bill aujourd'hui et que nous revenions la semaine prochaine ou lorsque le gouvernement en décidera. Nous sommes ici pour rendre service au gouvernement et nous attendrons qu'il ait eu gain de cause sur la mince et loyale opposition qui nous a appuyés ce matin. Après tout, le vote a été de 20 contre 10 et il faut en tenir compte. Il y avait beaucoup